



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MARS 2019**

Présents : M. Jean-Luc GOUARIN, Mme Valérie MICK-LANNEAU, M. Jean-Louis BLETEL, M. Joël VIGNOT, M. Patrick BALDY, Mme Patricia JOURDAN, M. Daniel CORRE, Mme Christine ROCHELLE, Mme Séverine MARCHE, Mme Claudine KABELAAN, M. Marc LUCAS, M. Patrick SERPETTE, Mme Corinne MUNCH

Absents excusés : Mme Isabelle LETOURNEUR

Pouvoirs : M. Geoffroy D'AUMALE donne pouvoir à M. Jean-Luc GOUARIN

Secrétaire de séance : Mme Patricia JOURDAN

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 14

La séance est ouverte à 20 h 30 par Jean-Luc GOUARIN, Maire en exercice.

M. le Maire donne lecture des comptes rendus du Conseil Municipal du 17 janvier 2019 et du Conseil Municipal Extraordinaire du 2 mars 2019. N'ayant fait l'objet d'aucune remarque, ces derniers sont adoptés à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VIGNOT, Adjoint au Maire chargé des Finances, qui présidera la séance pour le vote du compte administratif 2018 (Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote).

FINANCES

Point n°1 : Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2018

Le compte administratif communal est en parfaite conformité avec le compte de gestion du Receveur Municipal et fait apparaître les résultats suivants :

- un excédent d'investissement de 27 181.45 €
- un excédent de fonctionnement de 58 857.40 €.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif et délibéré par 12 Voix Pour et 1 Abstention (Mme Claudine KABELAAN), sous la Présidence de Monsieur Joël VIGNOT, Adjoint au Maire chargé des Finances, Monsieur le Maire ayant quitté la salle du Conseil Municipal, approuve le compte administratif et le compte de gestion 2018 et donne quitus à Monsieur le Maire de sa gestion.

Point n°2 : Affectation du résultat

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement du budget, soit 58 857.40 €, de la manière suivante :

- 0 € en section d'investissement pour l'année 2018 (compte 1068)
- 58 857.40 € en section de fonctionnement pour l'année 2019 (Compte 002).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 Voix Pour et 1 Abstention (Mme Claudine KABELAAN), décide d'adopter l'affectation du résultat proposé.

Point n°3 : Budget primitif communal 2018

▶ FONCTIONNEMENT :

DEPENSES :

Le total des dépenses s'élève à 1 054 515.80 €. Il s'agit d'une prévision, toutes les dépenses ne seront pas nécessairement effectuées.

Détail :

- Charges à caractère général : 439 600.00 €
- Charges de personnel : 403 100.00 €
- Autres charges de gestion courante : 97 920.00 €
- Charges financières : 18 598.70 €
- Atténuation de produits : 37 000.00 €
- Dépenses imprévues de fonctionnement : 52 741.10 €

RECETTES :

Le total des recettes s'élève à 995 658.40 €, auquel il y a lieu d'ajouter l'excédent de fonctionnement de 58 857.40 € soit un total de 1 054 515.80 €

Les recettes se décomposent comme suit :

- Produits de service : 169 500.00 €
- Impôts et taxes : 765 632.00 €
- Dotations et subventions : 46 191.00 €
- Autres produits de gestion courante : 14 335.40 €
- Produits exceptionnels : 0.00 €

▶ INVESTISSEMENT :

DEPENSES :

311 052.45 € (225 147.45+5 500+80 405) + RESTES A REALISER : 31 851.00 € SOIT **342 903.45 €**

RECETTES :

294 668.00 € + RESTES A REALISER : 21 054.00 € + RESULTAT 2017 : 27 181.45 € SOIT **342 903.45 €**

Les recettes « Restes à Réaliser », représentant un total de 21 054.00 €, correspondent aux subventions dans le cadre du Contrat Rural sollicitées auprès du Département et de la Région.

Les dépenses « Restes à Réaliser », représentant un total de 31 851.00 €, correspondent aux frais d'urbanisme liés au PLU, au changement des rideaux de la salle polyvalente ainsi qu'aux travaux dans l'école (portes école, skydome et chaufferie).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 Voix Pour et 1 Abstention (Mme Claudine KABELAAN), décide d'adopter le budget primitif communal 2019.

Point n°4 : Vote des taux d'impositions 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 Voix Pour et 1 Abstention (Mme Claudine KABELAAN), décide de fixer à titre prévisionnel à 513 601 € le montant des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice et fixe les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2019 à :

- 7.42 % : Taxe d'habitation
- 11.01 % : Foncier bâti
- 72.70 % : Foncier non bâti

Point n°5 : Subventions 2018

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les subventions suivantes :

- Amicale Anciens Combattants : 160.00 €
- ADUMEC : 200.00 €
- Union Nationale des Combattants : 160.00 €
- Association Sportive de Fontenay : 13 000.00 €
- Autour de Saint Rémi : 2 000.00 €
- Foyer Rural : 23 500.00 €
- La Boule Fontenoise : 1 300 €
- Les Biscottos : 800.00 €
- Section jeunes Sapeurs-Pompiers : 200.00 €
- Parents d'Elèves : 200.00 €
- Fil d'Argent : 200.00 €
- Ile Aux Enfants : 200.00 €

Soit un total de : 41 920.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (M. BLETEL ne participant pas au vote), décide d'adopter le tableau des subventions destinées aux associations.

Point n°6 : Tarification des différentes sorties et manifestations

Mme MICK-LANNEAU présente ce point :

Suite à la demande de la Trésorerie, il est nécessaire de prendre une délibération afin de fixer les tarifs des sorties organisées par la Commune au profit des seniors et adolescents ainsi que du repas de Noël organisé chaque année pour les personnes âgées et responsables d'associations.

Dans ces conditions, il est proposé de fixer le tarif des sorties et manifestations organisées par la Mairie à 25 € par personne âgée de moins de 65 ans et 10 € par adolescent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter les tarifs proposés.

SCOLAIRE

Point n°7 - Participation communale accueil de loisirs de Champcueil

M. le Maire présente ce point :

Il est proposé de changer les tarifs relatifs à la participation de la Commune sur l'accueil de loisirs de Champcueil.

En effet, le mercredi matin n'étant plus un jour d'école, la délibération n°2017-26 prise en Conseil Municipal, en date du 30 mai 2017, fixant la participation communale au centre aéré de Champcueil, n'a plus lieu d'être.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 Voix Pour et 1 Abstention (Mme Claudine KABELAAN), décide que la commune de Fontenay-le-Vicomte prenne à sa charge :

- Un montant de 15 € par enfant et par jour
- Un montant de 20 € par enfant supplémentaire inscrit le même jour
- Un montant de 7.50 € par enfant et par demi- journée

FUNERAIRE

Point n°8 : Revalorisation des tarifs du cimetière

M. le Maire présente ce point :

Le cimetière de Fontenay-le-Vicomte n'a subi aucune révision tarifaire depuis 2002 et les tarifs actuels sont particulièrement bas au vu de ceux pratiqués par les communes aux alentours.

Dans ces conditions, les tarifs ont été recalculés en fonction de l'indice des prix à la consommation INSEE et en prenant en compte la moyenne des prix appliqués par les Villes limitrophes.

Les membres du Conseil Municipal sont donc invités à adopter les nouveaux tarifs proposés pour une application à compter du 1^{er} avril 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 Voix Pour et 1 Abstention (M. Jean-Louis BLETEL), décide d'adopter les nouveaux tarifs proposés dans le tableau ci-dessous :

	Tarification actuelle	Tarification proposée
Concessions funéraires		
Achat d'un emplacement pour une durée de 30 ans	230 €	286 €
Achat d'un emplacement pour une durée de 50 ans	500 €	622 €
Renouvellement 30 ans	153 €	190 €
Renouvellement 50 ans	250 €	311 €
Taxe inhumation	16.77 €	20 €
Taxe exhumation	16.77 €	20 €
Columbarium		
Achat de case pour une durée de 30 ans	1 050 €	1 180 €
Emplacement cinéraire pour une durée de 30 ans	153 €	190 €
Renouvellement 30 ans	153 €	190 €
Dispersion des cendres	30.49 €	37 €
Entrée et sortie de caveau provisoire		
Cercueil entier (par jour)	10.77 €	13 €
Boîte à ossements (par jour)	7.61 €	9 €

PERSONNEL (CIG)

Point n°9 : Ralliement à la procédure de passation d'une convention de participation 2020-2025 relative au risque Santé

M. le Maire présente ce point :

Par courrier, en date du 17 janvier 2019, le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) a informé la Commune de la remise en concurrence, dans le courant de l'année 2019, des conventions de participation « PSC1 » et « PSC2 » pour le risque Santé.

Ces dernières, dont l'attributaire est Harmonie Mutuelle, prennent fin au 31 décembre 2019, et permettent aux agents de se doter d'une complémentaire santé négociée pour le remboursement des postes de soins tels que les frais d'hospitalisation, l'optique, le dentaire, la pharmacie, les consultations.

La délibération de la collectivité est indispensable pour pouvoir être, au second semestre 2019, destinataire des résultats de la consultation.

A l'issue de la présentation de l'offre retenue, la Commune pourra prendre ou non la décision d'adhérer au dispositif afin d'en faire bénéficier les agents à compter du 1^{er} janvier 2020.

En cas de décision positive, le CIG accompagnera la collectivité dans sa démarche de communication auprès des agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé que le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Point n°10 : Avis sur la demande d'affiliation de la Commune d'Etampes au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France

M. le Maire présente ce point :

Par courrier en date du 11 février 2019, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France (CIG) a informé la Commune de la demande volontaire d'affiliation de la Ville d'Etampes (91).

Cette commune, qui emploie plus de 600 agents, conservera toutefois la gestion locale de ses organismes paritaires comme le permet l'article 28 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Aussi, les dispositions de l'article 30 du décret n° 83-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centre de gestion et de l'article 15 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié prévoient que cette demande est subordonnée à l'avis préalable de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés qui disposent d'un délai de deux mois pour faire part de leur opposition éventuelle à cette affiliation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la demande d'affiliation volontaire de la Commune d'Etampes auprès du CIG.

M. le Maire propose à l'ensemble des membres du Conseil Municipal l'ajout d'un point supplémentaire. Il s'agit d'une demande d'aide financière appelée « Fonds de Sécurité » à solliciter auprès de la Région Ile-de-France.

L'ensemble des membres donne son accord pour l'ajout de ce nouveau point à l'ordre du jour.

POINT SUPPLEMENTAIRE

Point n°11 : Demande d'aide financière « Fonds de Sécurité »

M. le Maire présente ce point :

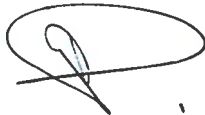
Afin d'éviter l'intrusion et l'occupation illicite du terrain où se situe la salle polyvalente et le terrain de football, il est nécessaire d'installer un portique de sécurité à l'entrée de cette propriété communale.

Aussi la Région Ile-de-France propose une aide financière appelée « Fonds de Sécurité » pour l'acquisition de ce type d'équipement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le dossier présenté et décide de solliciter une participation auprès de la Région Ile-de-France.

Clôture du Conseil Municipal : 22 H 20

Secrétaire de séance
Patricia JOURDAN



Le Maire,
Jean-Luc GOUARIN

P/o. Valérie Hieb. Janneau

